

REGLEMENT OPERATION « PARRAINAGE MAISON EURÊKA »

Article 1 : Société organisatrice

La société **MAISON EUÊKA**, SAS au capital de 50 000€, immatriculée au RCS Lille métropole sous le numéro 831 208 285 et dont le siège social est situé 142 rue du Haut Vinage, WASQUEHAL (59290), a mis en place une opération de parrainage pour les clients **Maison Eurêka** qui encouragent leurs proches à réaliser un projet de construction.

Article 2 : Opération de parrainage

L'opération de parrainage est gratuite et sans obligation d'achat.

L'adhésion au programme de parrainage est indissociable de l'acceptation des présentes conditions de participations.

L'opération de parrainage consiste, pour tout client de la marque « **MAISON EURÊKA** » (le « parrain ») à communiqué à la Société Organisatrice, par l'intermédiaire d'une de ses agences **Maison Eurêka** ou via le site www.maison-eureka.fr, les coordonnées d'une ou plusieurs personne(s) qui seraient intéressées par la construction d'une maison individuelle et qui par la suite accepteront de participer à l'Opération de parrainage, et signeront un contrat de construction devenu définitif d'une maison individuelle de la marque **MAISON EURÊKA** (le « filleul »), en contrepartie de prestations offertes décrit à l'article 4.

La Société **MAISON EURÊKA** se réserve le droit de mettre fin à tout moment au programme de parrainage.

Article 3 : Modalités de participation

Seules les personnes physiques et majeures, résidant en France métropolitaine peuvent participer à cette opération de parrainage.

Afin que les parrainages soient pris en compte, il est impératif que les coordonnées des filleuls ne figurent pas dans la base prospects de **MAISON EURÊKA**. Dans un tel cas, le parrainage ne pourrait pas être accepté.

Le formulaire (présent en version digital sur la page parrainage) doit être dument rempli c'est-à-dire comprendre l'intégralité des éléments suivants :

- Nom, prénom, ville ou code postal d'habitation, téléphone du **Parrain**, email et nom du commercial du **Parrain** (facultatif)
- Nom, prénom, ville ou code postal d'habitation, téléphone, email du **Filleul**
- Dates de signatures
- Consentement du **Parrain** pour l'utilisation de ses données personnelles dans le cadre de l'opération de parrainage
- Consentement du **Filleul** pour l'utilisation de ses données personnelles dans le cadre de l'opération de parrainage

Article 4 : Modalités de parrainage

Parrain :

Tout client de la **Société Organisatrice** signataire d'un contrat de construction d'une maison individuelle de la marque « MAISON EURÊKA », ayant adressé à la **Société Organisatrice**, les coordonnées d'un **filleur**.

Filleul :

Toute personne qui signera, avec la Société Organisatrice un contrat conformément aux conditions de l'opération de parrainage tel que défini à l'article 2. Le **filleur** ne doit pas avoir été en contact ou en pour parler avec l'une des agences **MAISON EURÊKA** avant la date de réception du formulaire.

Il ne peut exister :

- Qu'un seul **Filleul** par famille ou foyer fiscal faisant construire une maison individuelle de la marque « MAISON EURÊKA »
- Qu'un seul **parrain** par foyer fiscal. Un **Parrain** ne peut parrainer plusieurs fois le même **filleur** qu'il s'agisse de la même personne physique, de la même famille ou foyer fiscal.

Des époux, concubins, couples en union libre ou personnes titulaires d'un PACS ne peuvent pas se parrainer mutuellement.

Un **parrain** peut posséder plusieurs **filleurs**. Cependant, un **filleur** ne peut avoir qu'un seul **parrain**.

Il est précisé qu'une même personne ne peut pas être à la fois **Parrain** et **Filleul**, qu'un **Parrain** ne peut pas parrainer un membre de son foyer fiscal.

Il est précisé que les frais de communication ou de connexion sont à la charge exclusive des participants.

En cas de contestation sur la qualité de client de la marque « MAISONS EURÊKA », il appartiendra au **Parrain** de produire les pièces suffisantes (contrat de construction ou procès-verbal de réception d'une maison des marques susvisées) permettant de prouver cette qualité.

La réception et l'acceptation d'un parrainage devra être obligatoirement confirmée sous 10 jours par écrit par **MAISONS EURÊKA**, sous réserve d'avoir réunis toutes les informations nécessaires au traitement de ce dernier. Le parrainage sera pris en considération après cette formalité.

Les **filleurs** devront s'engager auprès de **MAISONS EURÊKA** par la signature d'un contrat de construction de maison individuelle dans un délai maximum de six mois après déclaration du **filleur** par le **parrain**.

Le parrainage sera alors pris en considération si le contrat de construction de maison individuelle signé par le **filleur** est non annulé dans le délai de rétractation. Dès que le chantier du **filleur** démarre, le parrainage est validé et devient « actif ».

Article 5 : Modalité de règlement

Le **Parrain** et le **Filleul** sont récompensés par un cadeau de parrainage :

- Pour le Parrain, le cadeau de parrainage est un chèque d'une valeur de cinq cent euros toutes charges comprises (500 € TTC) pour le 1^{er} parrainage.
- Pour le Parrain, le cadeau de parrainage est un chèque d'une valeur de sept cent euros toutes charges comprises (700 € TTC) pour le 2^{ème} parrainage
- Pour le Filleul, le cadeau de parrainage est mille cinq cent euros toutes charges comprises (1 500 € TTC) à faire valoir dans le cadre des prestations fournies par le Société Organisatrice pour la construction d'une maison **Maison Eurêka**.

La remise du cadeau de parrainage au **Parrain** sera effectuée à compter de l'ouverture de chantier du **Filleul**. Le cadeau de parrainage sera remis en main propre par le conseiller **Maison Eurêka** dans l'agence **Maison Eurêka** du **Parrain**. Aucune demande d'échange du cadeau de parrainage contre tout autre avantage ne sera acceptée.

Article 5 : Protection des données personnelles

Les informations communiquées dans le cadre de la participation à la présente Opération sont uniquement destinées à être utilisées par **la Société Organisatrice MAISON EURÊKA**, et seront conservées dans le but de vérifier les conditions d'application du présent règlement.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, il est rappelé que les données nominatives qui sont demandées aux Participants sont obligatoires à la prise en compte de leur inscription au parrainage. La participation ne pourra être prise en compte si elles ne sont pas communiquées ou communiquées de façon incomplète. Le responsable du traitement et le destinataire de ces données est la **Société Organisatrice**. Ce traitement a pour finalité la prospection commerciale et la gestion client. Nous ne traiterons ou n'utiliserons vos données que dans la mesure où cela est nécessaire à la prise en compte du bon de parrainage et du traitement de ce dernier.

Vos informations personnelles seront conservées aussi longtemps que nécessaire au traitement du bon de parrainage et au paiement de ce dernier le cas échéant, sauf si :

- Vous exercez votre droit de suppression des données vous concernant, dans les conditions décrites ci-après ;
- Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une disposition légale ou réglementaire.

Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés. L'accès à vos données personnelles est strictement limité à la **Société Organisatrice** et, le cas échéant, à nos sous-traitants. Nos sous-traitants sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser vos données qu'en conformité avec nos dispositions contractuelles et avec la législation applicable. En dehors des cas énoncés ci-dessus, nous nous engageons à ne pas vendre, louer, céder vos données, ni y donner accès à des tiers sans votre consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.). Conformément au

règlement européen 2016/679 sur la protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité ou de limitation aux traitements de données vous concernant. Vous pouvez également nous faire part de votre volonté concernant vos données post mortem. Pour exercer ces droits, écrivez-nous à : MAISON EURÊKA 142 rue du Haut Vinage, 59290 WASQUEHAL. Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

Article 6 : Durée / Interruption

Règlement Opération « Parrainage client **Maison Eurêka** ».

La **Société Organisatrice** se réserve le droit d'interrompre à tout moment ou d'arrêter définitivement la présente Opération pour toute raison qui lui sera propre, ainsi qu'en cas de force majeure ou de cause étrangère à sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Dans cette hypothèse, l'interruption de l'Opération ne remettra pas en cause les droits du **Parrain** dans l'obtention de son cadeau de parrainage lorsque l'intégralité des conditions d'attribution au cadeau de parrainage, mentionnées dans le présent règlement, est remplie et ce avant l'interruption de l'Opération.

Article 7 : Acceptation du règlement

Du fait de sa participation, toute personne envoyant un formulaire via le site internet, accepte sans aucune réserve les termes du présent règlement qui forme loi entre les Parties.

Chaque participant s'engage à ne faire aucune utilisation détournée des bons de parrainage, notamment à des fins de tromperie ou d'escroquerie.

Ainsi, en cas de détournement avéré à l'offre de parrainage, le remboursement des avantages donnés, ainsi qu'une pénalité de 30% du montant de ceux-ci, seront exigibles sous 15 jours.

La **Société Organisatrice** se réserve le droit de poursuivre en justice, tous ceux qui auront fraudé ou n'ayant pas respecté les termes du présent règlement.

Article 8 : Litiges

À défaut d'accord amiable, tout différend sera soumis au Tribunal compétent dépendant du ressort du siège social de la **Société Organisatrice**.